

PROCÉDURES EN MATIÈRE DE DÉNONCIATION

1. Objet et application

L'objectif de ces procédures est de permettre à tout employé ou consultant de Stella-Jones Inc. ou de ses filiales (« **Stella-Jones** ») de signaler :

- toute violation du Code de conduite professionnelle et de déontologie de Stella-Jones ou de toute autre politique de Stella-Jones ;
- une violation de toute loi ou réglementation applicable ;
- une plainte ou des préoccupations concernant les contrôles comptables internes ou d'autres questions liées à la comptabilité ou à l'audit de Stella-Jones (une « **plainte liée à la comptabilité** »), incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - une fraude ou erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou l'audit des états financiers ;
 - une fraude ou une erreur délibérée dans la comptabilisation et la tenue des registres financiers ;
 - des irrégularités dans contrôles financiers internes ou un défaut de conformité avec ceux-ci ;
 - une déclaration fausse ou trompeuse ou un énoncé erroné faits à ou par un haut dirigeant ou un comptable concernant une question visée par les registres financiers, rapports financiers ou rapports d'audit ;
 - déviation par rapport à la comptabilisation complète et exacte des dépenses et des passifs ainsi qu'à la présentation complète et exacte de la situation financière.

2. Dépôt d'une plainte

Tout employé ou consultant qui souhaite déposer une plainte (autre qu'une plainte liée à la comptabilité) est encouragé à en informer d'abord son supérieur immédiat ou communiquer avec le service des ressources humaines

À défaut, une plainte peut être adressée directement au premier vice-président et chef des affaires juridiques de Stella-Jones par courrier, par courriel ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

James Kenner
Premier vice-président et chef des affaires juridiques
Stella-Jones Inc.
3100 boul. de la Côte-Vertu, bureau 300
Saint-Laurent (Québec), H4R 2J8
Tél. : (514) 940-3902
Courriel : secretary@stella-jones.com

OU

Une plainte peut être signalée de façon anonyme et confidentielle au moyen d'un système de dénonciation indépendant, comme suit :

- en ligne par l'intermédiaire d'un site Web sécurisé, à l'adresse <http://www.clear-viewconnects.com>;
- par téléphone en composant le numéro sans frais dédié de Stella-Jones, au 1 844 851-6848; ou
 - par courrier, en faisant parvenir votre dénonciation à notre case postale confidentielle au : C.P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0

Les plaintes soumises par l'intermédiaire de Clearview Connects sont reçues par Mme Karen Laflamme, présidente du comité d'audit, ainsi que par un ou plusieurs représentant(s) des départements des ressources humaines et des affaires juridiques.

3. Plaintes liées à la comptabilité

Le Comité d'audit de Stella-Jones Inc. est légalement tenu d'établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement de plaintes relatives à la comptabilité, dont des procédures pour la présentation confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par des employés, de leurs préoccupations concernant la comptabilité ou l'audit.

Des plaintes ou des préoccupations concernant les contrôles comptables internes et des questions de comptabilité ou d'audit doivent être signalées directement à Madame Karen Laflamme, présidente du Comité d'audit de Stella-Jones, selon les coordonnées suivantes :

Madame Karen Laflamme
Présidente, Comité d'audit
Courriel : klaflamme@stella-jones.com

OU

Peut être communiquée de façon anonyme et confidentielle au moyen d'un système de dénonciation indépendant, comme suit :

- en ligne par l'intermédiaire d'un site Web sécurisé, à l'adresse <http://www.clear-viewconnects.com>;
- par téléphone en composant le numéro sans frais dédié de Stella-Jones, au 1 844 851-6848; ou
- par courrier, en faisant parvenir votre dénonciation à notre case postale confidentielle, aux coordonnées suivantes : C.P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0

4. Contenu des plaintes

Les plaintes doivent être factuelles et contenir autant d'informations précises que possible afin de permettre au destinataire et à toute personne chargée de l'enquête d'évaluer adéquatement la nature, l'ampleur et l'urgence de la plainte. Il est important de comprendre que, sans renseignements complets concernant la source ou la nature de la plainte, il peut être difficile, voire impossible, de mener une enquête complète, surtout si la plainte a été soumise de manière anonyme.

5. Pas de représailles contre le délateur

Stella-Jones ne doit pas congédier, rétrograder, suspendre, menacer ou harceler un employé ou consultant ni pratiquer aucune discrimination à son égard concernant :

- toute plainte, y compris une plainte liée à la comptabilité, déposée de bonne foi; et
- fournir des renseignements ou faire en sorte que des informations soient fournies, ou autrement apporter son assistance dans le cadre d'une enquête relative à une plainte.

6. Traitement des plaintes

Dès réception d'un rapport ou d'une plainte, un accusé de réception sera communiqué au plaignant. La confidentialité doit être préservée dans toute la mesure du possible, compte tenu de la nécessité de procéder à un examen convenable.

Les plaintes seront examinées aussi rapidement que possible. Il peut être nécessaire de confier la plainte à un enquêteur externe, ce qui pourrait entraîner une prolongation du processus d'enquête. La gravité et la complexité de toute plainte peuvent avoir une incidence sur le temps requis pour mener l'enquête.

7. Approbation et révision

Ces procédures sont révisées annuellement par le conseil d'administration de Stella-Jones. Ces procédures ont été approuvées par le conseil d'administration de Stella-Jones le 11 décembre 2025.